

# Conditions Générales d'utilisation des Progiciels Experton

## A lire attentivement

1/4

### ARTICLE 1- DROIT D'UTILISATION

Experton autorise le Client à utiliser le Progiciel (sauf le matériel de conception préparatoire) sous licence et sa documentation associée à titre personnel non exclusif, non cessible et conformément à sa destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation associée au Progiciel.

### ARTICLE 2- UTILISATION DU PROGICIEL

L'utilisation du Progiciel s'entend de sa reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre son fonctionnement conformément aux prescriptions du présent contrat et de sa documentation associée au Progiciel, dans la mesure où le chargement, l'exécution, l'affichage, la transmission ou le stockage du Progiciel nécessitent une reproduction. Le Progiciel doit être utilisé conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- ? conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée au progiciel et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné,
- ? avec soin notamment en ce qui concerne le support magnétique ou le CD-ROM, exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client,
- ? à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours,
- ? à l'exclusion de tout usage en service bureau, en facilities management et / ou service d'un tiers.

Par dérogation le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord express écrit et préalable de Experton et ce en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi il est notamment interdit au Client de procéder à :

- ? toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'utilisation du Progiciel conformément à sa destination,
- ? toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation arrangement ou modification,
- ? toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Experton conformément aux dispositions de l'article "Garantie Contractuelle" ci-dessous et aux conditions d'exécution des prestations ou de support technique qui auraient été souscrites par le Client,
- ? toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, rendues accessibles au Client.
- ? toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

*NOTA: Le Progiciel est livré exclusivement en code objet et non en code source.*

### ARTICLE 3- COPIE DE SAUVEGARDE

Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde pour préserver l'utilisation du Progiciel conformément aux dispositions de l'article L.225-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

### ARTICLE 4- GARANTIE CONTRACTUELLE

Experton accorde une garantie contractuelle au Client pendant un délais de trois (3) mois à compter de la date de la facture de la redevance d'utilisation du Progiciel, en cas de survenance d'anomalie d'installation reproductible imputable exclusivement au Progiciel.

Cette garantie est accordée sous réserve que le Client ait respecté les procédures visées dans la documentation.

## Conditions Générales d'utilisation des Progiciels Experton

### A lire attentivement

2/4

Dans le cadre de cette garantie, Experton s'engage à fournir au Client un nouvel exemplaire du Progiciel, à réception du Progiciel sous licence défectueux, à la condition d'avoir retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi sont à la charge du Client).

Le Client dispose d'une utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il demande, par téléphone, à Experton son code d'accès.

#### ARTICLE 5- PREUVE

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer sous sa seule responsabilité la présente version des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

L'installation du Progiciel entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Fera preuve entre les parties la fourniture du code d'accès par Experton au Client pour permettre l'utilisation du Progiciel conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

#### ARTICLE 6- MISE EN GARDE

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette de l'enveloppe contenant les disquettes ou le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales sans qu'aucune signature ne soit nécessaire il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre.

Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du progiciel à son environnement technique. Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Experton ou tout professionnel de son choix s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire un support technique auprès d'un prestataire de son choix, une assurance contre le vol et les incendies.

#### ARTICLE 7- INTEROPERABILITE

Conformément aux dispositions de l'article L.122.61 du Code de la Propriété Intellectuelle le Client pourra obtenir auprès de Experton les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante. Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Experton.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le Client ne peuvent être :

- ? ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante,
- ? ni communiquées à des tiers ; sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel et sauf si une telle communication ne porte pas atteinte à l'exploitation normale du Progiciel ou ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes d'Experton. Le Client sollicitera l'accord de Experton préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues de Experton dans le cadre du présent article,
- ? ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un progiciel dont l'expression serait substantiellement similaire à celle du Progiciel ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur sur le Progiciel.

Le Client est seul responsable des atteintes aux droits d'auteur ou aux intérêts légitimes de Experton résultant de la divulgation des informations obtenues d'Experton à des fins d'interopérabilité du Progiciel ou des travaux effectués par le Client ou par un tiers même autorisé par Experton à des fins d'interopérabilité du Progiciel.

De manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison de son interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

# Conditions Générales d'utilisation des Progiciels Experton

## A lire attentivement

3/4

### ARTICLE 8- RESPONSABILITE

Cet article vaut tant pour les Conditions Générales que pour les prestations de support technique.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Experton est soumise à une obligation de moyens. Le Progiciel est utilisé sous les seuls contrôle et responsabilité du Client.

En conséquence, Experton ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'utilisation du progiciel spécifiée dans la documentation.

De même, Experton ne pourra être tenue pour responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et / ou de fichiers ainsi que pour tout incident et / ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Experton, un cas de force majeure.

En tout état de cause, et quel que soit le fondement de la responsabilité d'Experton et ce, y compris, au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Experton au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'utilisation des Progiciels.

### ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Experton garantit au Client qu'elle est soit titulaire des droits patrimoniaux sur le Progiciel sa documentation soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes Conditions Générales

L'autorisation d'utilisation accordée par Experton n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le Progiciel.

Le Client est informé que le Progiciel est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle (lois n°92-597 du 1er juillet 1992 et n°94-361 du 10 mai 1994).

En conséquence, le Client prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété intellectuelle portant sur le Progiciel.

A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et / ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Experton, et notamment sur la copie de sauvegarde.

En cas de tentative de saisie, le Client devra aviser immédiatement Experton et élever toute protestation contre la saisie ; prendre toutes mesures pour faire connaître les droits de propriété sur le Progiciel.

Dans le cadre d'une activité professionnelle le Client s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès au Progiciel toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect des droits de propriété du progiciel.

Le Client ne devra pas laisser le support disquette ou le CD-ROM directement accessible à des tiers non expressément autorisés par Experton et en cas de perte ou de vol du Progiciel, Experton ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire du Progiciel à la disposition du Client.

### ARTICLE 10- SOURCES

Experton informe qu'elle dépose régulièrement dans un lieu protégé les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

### ARTICLE 11- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes d'Experton conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés.

### ARTICLE 12- CONTROLE

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles le Progiciel est utilisé par toute personne mandatée à cette fin par Experton, en tout lieu et à tout moment.

# Conditions Générales d'utilisation des Progiciels Experton

## A lire attentivement

4/4

### ARTICLE 13- REDEVANCE

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel qui lui est concédé le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé ladite redevance les présentes conditions seront automatiquement résiliées après mise en demeure au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours de s'acquitter du montant de la redevance.

### ARTICLE 14- DUREE

Le droit d'utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du progiciel conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.

L'acquisition par le Client d'un exemplaire d'une nouvelle version d'un Progiciel donnera lieu au transfert du droit d'utilisation accordé au Client sur cette nouvelle version et à la renonciation par le Client à toute prérogative d'utilisation sur les versions précédant la nouvelle version.

Les frais supplémentaires liés à l'acquisition d'un exemplaire d'une nouvelle version proposée sont à la charge du Client.

### ARTICLE 15- CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris une quelconque de ses filiales même à titre gratuit tout ou partie des droits et / ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

### ARTICLE 16- RESILIATION

Indépendamment des dispositions de l'article 13 en cas de manquement grave par le Client à une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Experton aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à restituer à Experton l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel qui ont été remis ainsi qu'à détruire ou restituer à Experton toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous une forme quelconque et ce, dans un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception de Experton constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

### ARTICLE 17- EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France.

### ARTICLE 18- LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du siège social d'Experton, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.